

Unités constitutives du référentiel de certification (annexe IIa)

(Annexe de l'arrêté du 20 mars 2007 modifiée)

Unités professionnelles (U22, U21, U31, U32, U33)

La définition du contenu des unités du diplôme a pour but de préciser, pour chacune d'elles, quelles tâches et compétences professionnelles sont concernées et dans quel contexte. Il s'agit à la fois de :

- permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre du dispositif de « validation des acquis de l'expérience » (VAE) ;
- établir la liaison entre les unités correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles afin de préciser le cadre de l'évaluation.

Capacités et compétences		U22	U21	U31	U32	U33
C1	C1.1 Collecter et classer des informations	x				
	C1.2 Décoder des documents	x				
C2	C2.1 Préparer son activité dans l'environnement du chantier		x			
	C2.2 Choisir des matériels, matériaux et outillages		x			
	C2.3 Quantifier les besoins pour l'équipe		x			
	C2.4 Produire des documents préparatoires		x			
	C2.5 Communiquer oralement			x		
C3	C3.1 Organiser le poste de travail		x			
	C3.2 Mettre en œuvre les moyens collectifs et individuels de protection					x
	C3.3 Traiter les déchets et protéger l'environnement		x			
	C3.4 Implanter et tracer des ouvrages					x
	C3.5 Préparer, utiliser et entretenir les matériels et outillages					x
	C3.6 Monter et démonter un échafaudage, un étaielement					x
	C3.7 Réaliser des ouvrages enterrés				x	
	C3.8 Réaliser des ouvrages en maçonnerie				x	
	C3.9 Réaliser des ouvrages en béton armé				x	
	C3.10 Poser des éléments préfabriqués				x	
	C3.11 Réaliser les finitions d'un ouvrage				x	
C4	C4.1 Effectuer le suivi des activités confiées			x		
	C4.2 Réceptionner les matériels, matériaux et composants			x		
	C4.3 Contrôler des ouvrages					x

U11/E1, sous-épreuve E11 – mathématiques

L'unité de mathématiques et sciences physiques englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences et savoir-faire mentionnés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques (groupement B) pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009).

U12/E1, sous-épreuve E12 – sciences physiques et chimiques

L'unité est définie au regard des capacités et compétences mentionnées dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009).

Elle comprend les modules spécifiques suivants du programme de sciences physiques et chimiques établi par l'arrêté du 10 février 2009 :

T6 Qu'est-ce qu'une voiture puissante ?

T7 Comment avoir une bonne tenue de route ?

CME7 Comment l'énergie électrique est-elle distribuée à l'entreprise ?

U21/E2 (sous-épreuve E21) – préparation et organisation de travaux

Contenu

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre » pour déterminer les besoins prévisionnels pour la réalisation d'ouvrages de gros œuvre et organiser l'intervention d'une équipe.

C2.1 Préparer son activité dans l'environnement du chantier

C2.2 Choisir des matériels, matériaux et outillages

C2.3 Quantifier les besoins pour l'équipe

C2.4 Produire des documents préparatoires

C3.1 Organiser le poste de travail

C3.3 Traiter les déchets et protéger l'environnement

Contexte professionnel

Au sein de l'entreprise, bureau ou zone réservé à l'étude des dossiers d'exécution des ouvrages.

Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches des activités « préparation » et « organisation ».

U22/E2 (sous-épreuve E22) – analyse technique d'un ouvrage

Contenu

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre » pour analyser des dispositions constructives, vérifier la faisabilité d'un ouvrage au plan mécanique et fonctionnel et pour justifier un dimensionnement, à partir d'un dossier de définition, de résultats d'analyse, d'essais et de mesures.

C1.1 Collecter et classer des informations

C1.2 Décoder des documents

Cette unité porte sur les ouvrages de gros œuvre :

- maçonneries de structure ;
- maçonneries de remplissage, de distribution ;
- ouvrages en béton armé ;
- travaux enterrés (fondations, soutènements, réseaux...) ;
- finitions (appuis, seuils, enduits, chapes...).

Contexte professionnel

Au sein de l'entreprise, bureau ou zone réservé à l'étude des dossiers de consultation d'entreprises.

Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches de l'activité « préparation ».

U31/E3 (sous-épreuve E31) – présentation d'un dossier d'activité

Contenu

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre » pour animer l'activité d'une équipe de travail, communiquer avec ses partenaires de l'acte de construire et rendre compte du déroulement des activités de fabrication et de mise en œuvre sur chantier, en utilisant les outils et techniques de communication habituellement utilisés dans les entreprises de gros œuvre.

C2.5 Communiquer oralement

C4.1 Effectuer le suivi des activités confiées

C4.2 Réceptionner les matériels, matériaux et composants

Cette unité U31 recouvre également l'ensemble des capacités et des compétences, des objectifs et des contenus de la discipline économie-gestion, présentées par le programme référentiel défini par l'annexe V de l'arrêté du 17 août 1987 relatif au programme des classes préparant aux baccalauréats professionnels du secteur industriel (BO n° 32 du 17 septembre 1987).

Contexte professionnel

Au sein de l'entreprise, sur chantier.

Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches de l'activité « mise en œuvre ».

U32/E3 (sous-épreuve E32) – mise en œuvre

Contenu

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre » pour réaliser, suivre et contrôler l'exécution d'un ouvrage de gros œuvre.

C3.7 Réaliser des ouvrages enterrés

C3.8 Réaliser des ouvrages en maçonnerie

C3.9 Réaliser des ouvrages en béton armé

C3.10 Poser des éléments préfabriqués

C3.11 Réaliser les finitions d'un ouvrage

Contexte professionnel

Au sein de l'entreprise, sur chantier.

Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches des activités « mise en œuvre ».

U33/E3 (sous-épreuve E33) – activités spécifiques et contrôles

Contenu

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre » pour réaliser, suivre et contrôler l'exécution d'un ouvrage de gros œuvre.

C3.2 Mettre en œuvre les moyens collectifs et individuels de protection

C3.4 Implanter et tracer des ouvrages

C3.5 Préparer, utiliser et entretenir les matériels et outillages

C3.6 Monter et démonter un échafaudage, un étalement

C4.3 Contrôler des ouvrages

Contexte professionnel

Au sein de l'entreprise, sur chantier.

Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches des activités « mise en œuvre ».

U4/E4 – langue vivante

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009).

U51/E5, sous-épreuve E51 – français

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme de français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009).

U52/E5, sous-épreuve E52 – histoire-géographie-éducation civique

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de l'histoire et de la géographie pour les classes préparatoires françaises pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009).

U6/E6 – arts appliqués et cultures artistiques

L'unité englobe l'ensemble des capacités et compétences énumérées par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009).

U7/E7 – éducation physique et sportive

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

UF1 – langue vivante

L'épreuve, qui n'exige pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général, a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue vivante parlée et la capacité à s'exprimer de manière intelligible avec un interlocuteur.